

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lacellette23.fr

CANTON de BONNAT
Accusé de réception en préfecture
023-212304109-20250404-DEL2025-013-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

La CELLETTE-23

Délibération n° 2025-013 en date du 4 avril 2025 portant sur le vote du Budget Primitif du BP 2025.

Date de Convocation : 31/03/2025

Le Conseil Municipal de la commune de La CELLETTE, le 4 avril à 19h00, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, le Maire.

Présents : M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, Mme Annie WYBRECHT, M. Jacques GADAIX, M. Michel LASSOUT, M. Francis CHOPINAUD, Mme France FORTANIER, M. Jean-Paul BIGNET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : M. Philippe BALLET, Mme Patricia DESSALLES.

Pouvoirs : Mme Patricia DESSALLES à Mme FORTANIER France.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, a fait procéder, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Secrétaire de séance : *Mme Annie WYBRECHT est désignée secrétaire de séance.*

Monsieur le Maire précise que dans la nomenclature M57, un dispositif est introduit portant sur la fongibilité. Il permet à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section investissement et fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Monsieur le Maire ensuite informe l'assemblée de ces mouvements de crédits lors de la séance suivante.

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2025, présenté à la commission finances le 10 mars 2025.

Le Budget Total 2025 s'équilibrant en recettes et dépenses à la somme de 1 446 232.19€

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2025 de la commune de La Cellette pour l'exercice 2025,

Au vu de la présentation globale du Budget,

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ensemble du Budget 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ARRETE et APPROUVE** le Budget Primitif 2025 comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	396 342.19	396 342.19
Investissement	1 049 890.00	1 049 890.00
Total	1 446 232.19	1 446 232.19

- **VOTE** le Budget 2025 au niveau Chapitre en section fonctionnement et Investissement.
- **AUTORISE** M. LE maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses de chaque section.

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lacellette23.fr

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
10	8	1	8	9	9	0	0

M. Le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Affiché le : 7/04/2025

Mme Annie WYBRECHT

La secrétaire de Séance

La Cellette, le 04/04/2025

M. Camille CARCAT



Le Maire